

ARRETE 2025-07

ARRETE TEMPORAIRE
Portant ouverture de la baignade aménagée sur le Lac d'Aydat

LE MAIRE DE AYDAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-3 et l'article L.2213-23,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1332-1 à L.1332-4,

Vu le Code Pénal et ses articles R.131-13 et R.610-5,

Vu le Décret n° 2022-105 du 31 janvier 2022 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées,

Vu la Circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relatif à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,

Vu l'Arrêté préfectoral du 16 Août 1966, réglementant l'organisation de la sécurité des plages et baignades publiques,

Vu l'arrêté N°2023-41 en date du 29 juin 2023, réglementant la baignade du lac d'Aydat,

Considérant qu'il est nécessaire en vue d'assurer la sécurité des usagers, de réglementer la pratique de la baignade,

Considérant les contrôles de la qualité de l'eau effectués par l'Agence Régionale de Santé (ARS),

ARRETE

ARTICLE 1 : La Baignade est autorisée dans la zone de baignade aménagée sur le site de la plage de Sauteyras à l'intérieur du périmètre défini (zone petit bain, zone baigneurs, zone nageurs) et pendant la surveillance prévue de la manière suivante :

Période	Horaires de surveillance
21 juin 2025	13h30 à 18h30
22 juin 2025	16h00 à 18h30
28 et 29 juin 2025	13h30 à 18h30
05 juillet au 31 août 2025	13h30 à 18h30

ARTICLE 2 : En fonction des conditions météorologiques, la surveillance durant les jours des week-ends du 21-22 juin et du 28-29 juin pourra être annulée.

Dans ce cas, un arrêté modificatif sera établi dans la semaine qui précède.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,
- Monsieur le Président de La Communauté de Communes MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Aydat.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après transmission à la Préfecture et affichage le

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

A AYDAT, le 22/04/2025

Le Maire,

Franck SERRE

